



DEMANDE D'ADHESION Saison 2025/2026

Je soussigné(e) Nom..... Prénom.....

né(e) le

demeurant N°..... Rue/Av./Bd.....

Code postal..... Ville.....

Tél. portable Email.....

Tél. parents (mineurs)

désire pratiquer le BODYBOXING au sein du CGBFS.

- Je m'engage à en respecter les statuts, à prendre soin des équipements qui me seraient confiés.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du CGBFS, dont un exemplaire m'a été remis, ainsi que des horaires de cours. Je reconnais avoir été informé de la possibilité de souscrire à une police complémentaire d'assurance individuelle. Les documents utiles sont disponibles auprès du bureau de l'association.
- Je m'engage à fournir, le plus tôt possible, un certificat médical m'autorisant à pratiquer cette activité.

Donne mon accord au CGBFS d'utiliser mon droit à l'image sur toute représentation photographique ou vidéographique, sur tous supports, physique ou numérique (site web, facebook), dans le cadre exclusif de l'activité du CGBFS, sans rémunération et sur une durée illimitée.*

OUI

NON

À, le

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e) Nom Prénom

autorise mon fils, ma fille, à pratiquer le BODYBOXING au sein du CGBFS.

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du CGBFS, dont un exemplaire m'a été remis, ainsi que des horaires de cours.
- Je m'engage à fournir, le plus tôt possible, un certificat médical autorisant le mineur dont j'ai la responsabilité à pratiquer cette activité. J'autorise le responsable du CGBFS à le faire transférer en cas de nécessité à l'hôpital le plus proche et à le ramener à mon domicile.

Donne mon accord au CGBFS d'utiliser le droit à l'image de mon enfant sur toute représentation photographique ou vidéographique, sur tous supports, physique ou numérique (site web, Facebook), dans le cadre exclusif de l'activité du CGBFS, sans rémunération et sur une durée illimitée.*

OUI

NON

À, le

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE POUR TOUT ADHERENT

* Toute personne ayant donné son accord dispose d'un droit de prévisualisation.



Club Garchois de Boxe Française Savate

Règlement intérieur

IMPORTANT

Nous vous informons sur place des mesures mises en place dans les gymnases concernant l'évolution du COVID-19.

Toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires imposées par le gouvernement sera **EXCLUE définitivement et ne sera pas remboursée.**

PRÉAMBULE

Le présent règlement a été établi par le Conseil d'administration du club Garchois de Boxe Française Savate, pour son application à ses activités à Garches (92) ici dénommées «Club Garchois de Boxe Française Savate».

L'adhésion au Club Garchois de Boxe Française Savate (CGBFS) et la participation à ses activités suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement consultable sur simple demande auprès des responsables de l'association et enseignants.

Tout accident ou dommage quelconque provoqué par un participant du fait du non-respect du présent règlement ou des instructions données par les enseignants désignés par le CGBFS engage la responsabilité civile du pratiquant sans préjudice des sanctions prévues à l'article 6 ci-après.

1. ADHÉSION A L'ASSOCIATION

1.1 Inscription

L'inscription donne accès à l'ensemble des activités sportives de l'association (boxe française, body boxing). Elle entraîne la délivrance d'une licence-assurance individuelle de la Fédération Française de Savate Boxe Française pour les compétiteurs.

Les conditions d'inscription sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration.

L'inscription des mineurs s'effectue avec autorisation parentale. L'inscription s'effectue à la salle auprès des enseignants présents, de la présidente ou d'un des membres du bureau. L'inscription n'est déclarée complète qu'après la remise de l'ensemble des documents (fiche d'inscription, photos, certificat médical, autorisation parentale pour les mineurs) et de la cotisation. L'inscription est valable jusqu'au 30 juin de la saison en cours, quelle que soit la date d'inscription.

1.2 Cotisation

Les montants des cotisations sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel, l'adhérent(e) se verra proposer un avoir. La cotisation est acquittée au moment de l'inscription. Sur proposition de l'adhérent(e)s, la cotisation peut éventuellement être réglée en plusieurs fois.

1.3 Assurance complémentaire individuelle

Le club recommande à tous les adhérents de souscrire une assurance complémentaire individuelle offrant des garanties supplémentaires pour la couverture des dommages qu'ils pourraient occasionner aux tiers ou subir eux mêmes. Tous les renseignements et documents utiles sont disponibles au bureau de l'association.

2. ACCÈS À LA SALLE ET AUX VESTIAIRES

2.1 Règles générales

2.1.1 Accès aux lieux et aux équipements

L'accès aux lieux et aux équipements où sont pratiqués les entraînements est subordonné au respect des prescriptions du présent règlement et des instructions complémentaires pouvant être données par l'enseignant présent ou les membres du bureau de l'association.

2.1.2 Respect des locaux

Les pratiquants veillent à n'apporter aucune dégradation aux locaux et à les conserver propres.

2.2 Accès et utilisation des vestiaires

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux adhérent(e)s. Les vestiaires n'étant pas surveillés, il est recommandé de ne pas y laisser d'objet de valeur. Les pratiquants respectent la séparation des vestiaires hommes et femmes. Chacun doit veiller à conserver une attitude correcte dans le vestiaire respectueuse de la tranquillité et la dignité de chacun.

2.3 Accès à la salle d'entraînement

L'accès à la salle d'entraînement n'est autorisé qu'en présence d'un enseignant et aux horaires prévus. Les personnes non membres de l'association ne sont pas admises à la salle sauf dans les cas suivants et après autorisation de l'enseignant présent:

- amis ou parents des adhérent(e)s qui viennent les regarder ou les chercher dans la limite de deux personnes.
- personnes qui viennent demander des renseignements ou assister à un cours en vue d'une inscription éventuelle.
- personnes qui viennent rencontrer des responsables ou des enseignants.
- personnes invitées dans le cadre d'une manifestation organisée par le club.

Les personnes non membres admises à la salle, doivent veiller à ne pas perturber le bon déroulement des cours.

3. ACCÈS AUX ENTRAÎNEMENTS ET PARTICIPATION AUX COURS

3.1 Tenue vestimentaire et équipement sportif

Les participants doivent se présenter aux cours dans des tenues adaptées et avec des équipements spécifiques, propres, sans tâche ni déchirure. Le port des chaussures de sport adaptées est obligatoire. Pour la Boxe française, il est vivement recommandé d'utiliser des chaussures spécifiques. A défaut, les autres chaussures de sport peuvent être tolérées à l'appréciation de l'enseignant, si elles ne présentent pas de danger pour les partenaires d'entraînement, ne sont pas susceptibles de provoquer des marques sur les revêtements de sol et que l'usage en est réservé à la salle de Boxe. Le participant veillera au bon état et à une stricte propreté des chaussures utilisées. Pour des raisons d'Hygiène et de Sécurité aucun entraînement ne pourra être effectué en chaussettes ou pieds nus.

Pour la boxe française, les bas de pantalon de survêtement ne devront pas comporter de fermetures en métal.

Protections et Gants : le port du protège-dents et de la coquille est obligatoire en BF. Les protège-poitrine et casque sont recommandés. La taille des gants doit être adaptée au poids de son utilisateur. Les adhérents devront veiller au bon état de leurs gants de boxe (surface extérieure abîmée, bourrage intérieur détérioré...).

Les boucles d'oreilles, montres, piercing, toutes sortes de bijoux ou autres objets susceptibles de provoquer des lésions doivent être ôtés avant toute pratique. En cas d'impossibilité l'enseignant appréciera le risque et pourra limiter les activités auxquelles la personne concernée pourra participer.

4. DÉROULEMENT DES COURS

Les activités sportives pratiquées dans la salle sont placées sous la surveillance et la responsabilité d'un enseignant. Les participants acceptent, pendant les séances et tout le temps de leur présence dans les locaux, l'autorité de l'enseignant à la fois dans le domaine sportif que dans celui de la discipline générale. L'enseignant fait respecter le présent règlement intérieur et peut donner toute instruction complémentaire qu'il jugera utile au bon déroulement des séances ou à la sécurité des participants.

La pratique des activités du club doit s'accomplir avec le souci permanent du respect des autres participants. Les pratiquants portent une attention permanente aux instructions des enseignants afin de garantir leur sécurité et celle des autres. Toute pratique sportive non autorisée par l'enseignant responsable du cours est interdite. Celui-ci peut autoriser des adhérent(e)s à pratiquer des exercices en autonomie. En cas d'absence ou de retard de l'enseignant responsable du cours, les adhérent(e)s ne sont pas autorisés à s'entraîner seuls. Les participants doivent être impérativement présents à l'heure de début de cours. Les retardataires peuvent se voir refuser l'accès aux cours de l'enseignant responsable. Les cours débutent par une phase d'échauffement dirigée par l'enseignant. La participation à celle-ci est obligatoire. Les cours doivent être suivis du début à la fin. Les participants ne peuvent quitter le cours temporairement ou définitivement qu'avec l'accord de l'enseignant. Toute sortie temporaire ou définitive du cours, sans autorisation de l'enseignant, pourra faire encourir une exclusion définitive des séances et la radiation de l'association sans remboursement de la cotisation versée ou due, conformément à l'article 6 du présent règlement intérieur.

5. ACCIDENT

Le participant victime d'une blessure pendant l'entraînement doit la déclarer immédiatement à l'enseignant. L'enseignant apprécie la conduite à tenir: soins sur place, appel du SAMU, transport aux urgences... Il peut requérir l'assistance des personnes présentes justifiant d'une compétence sur le plan médical (médecin, infirmier, secouriste...).

Si le participant blessé refuse les soins et les décisions prises par ces personnes, il devra signer une déclaration de responsabilité avant de quitter la salle.

Si les symptômes surviennent après l'entraînement, l'adhérent(e) devra prévenir au plus tôt un enseignant ou un responsable du club afin que ceux-ci puissent établir la déclaration d'accident.

En cas de blessure d'un(e) adhérent(e), le club adresse une déclaration d'accident à la société d'assurance de l'association dans les cinq jours.

6. SANCTIONS / RADIATIONS

L'inobservation du règlement ou de l'autorité de l'enseignant pourra provoquer une exclusion immédiate temporaire des activités par simple notification verbale de l'enseignant. Sur demande de l'enseignant le conseil d'administration pourra dans les cas graves ou en cas de récidive prononcer la radiation de l'association et l'interdiction de se présenter aux séances.

En cas d'exclusion temporaire ou de radiation le CGBFS conserve de plein droit les cotisations versées ou dues.

Date

Nom

Signature